



Nantes, le 4 novembre 2015

Loïc CLAVIER
Directeur de l'ESPE

à

Dossier suivi par la DISCO

Objet: demandes d'absence

Mesdames et Messieurs les professeurs
stagiaires du premier degré

De nombreux professeurs stagiaires nous sollicitent pour obtenir des autorisations d'absence de manière à participer à des travaux divers dans leur école ou dans le cadre d'animations pédagogiques de circonscription sur le temps alloué à la formation à l'ESPE.

Nous souhaitons rappeler quelques règles de fonctionnement en usage sur les autorisations d'absences. Elles sont en cohérence avec les déclarations du recteur qui, lors de la réunion d'accueil des professeurs stagiaires, a rappelé la nécessité d'être systématiquement présent sur les temps de formation. La formation à l'ESPE ne peut être facultative. Elle se déroule sur deux jours à l'ESPE. Les heures de formation sont intégrées statutairement dans le service des professeurs stagiaires. Elles garantissent le droit et la possibilité d'une formation initiale. Les temps de formation prévus à l'ESPE ont priorité sur toutes les autres obligations liées à l'école ou la circonscription. Si une incompatibilité d'emploi du temps apparaît, le professeur stagiaire est invité à se rapprocher de son directeur-trice de l'école pour l'informer de son absence justifiée par sa présence obligatoire à la formation à l'ESPE. Il informera également le responsable de site ou son adjoint-e de cette situation.

Toute absence injustifiée sera transmise à l'employeur, elle pourra entraîner un retrait sur salaire.

En cas d'absence en formation pour maladie, le professeur stagiaire doit prévenir la scolarité du site de l'ESPE et fournir une copie de son arrêt de travail.

S'il s'agit d'une absence prévue, le professeur stagiaire doit faire une demande d'autorisation d'absence exceptionnelle (formulaire à télécharger ou à demander au secrétariat de chaque site). Cette demande est adressée à Monsieur le Directeur de l'ESPE via le responsable du site ; elle doit être déposée ou envoyée au secrétariat du site pour signature par le responsable de site dans un délai raisonnable. Les demandes faites le jour même ne seront pas acceptées. Les réunions parents-professeurs, les réunions d'équipe pédagogique, les animations pédagogiques de circonscription ne peuvent donner lieu à une autorisation d'absence automatique. Les sorties scolaires et classes transplantées seront étudiées au cas par cas

Nous avons bien conscience de l'intérêt que peut représenter votre participation aux réunions institutionnelles, animations pédagogiques, conseils divers. Les IEN, directeurs-trices sont généralement ouverts à la discussion et disposés à entendre les contraintes du double agenda dans lesquelles vous êtes.

Loïc CLAVIER